



Vos garanties 2020

PLANET'SANTE GÉOMÈTRES EXPERTS - IDCC 2543

Toutes les garanties formulées en % s'entendent :

- En pourcentage de la base de remboursement de la Sécurité sociale
- Part de la Sécurité sociale comprise

		Part Sécurité Sociale	Option 1 - Base CCN
Soins Courants	Honoraires médicaux		
	Consultations et visites (généralistes et spécialistes) ⁽¹⁾	70 %	170 % BR (150% BR si non OPTAM)
	Petite chirurgie et actes de spécialité ⁽¹⁾	70 %	
	Imagerie médicale ⁽¹⁾	70 %	
	Forfait sur les actes dits "lourds"	-	Pris en charge à 100%
	Honoraires paramédicaux		
	Auxiliaires médicaux	60 %	160 % BR
	Transport remboursé par la SS	65 %	100% BR
	Analyses et examens de laboratoire	60 %	160% BR
	Médicaments		
	Pharmacie remboursée par la Sécurité sociale	65 % 30 % 15 %	100%BR
	Pilules contraceptives non remboursées par la Sécurité sociale	-	1,5%PMSS/an/bénéf.
	Matériel médical		
Autres appareillages remboursés par la SS	60 %	165 %BR	
Hospitalisation	Honoraires		
	Honoraires secteur conventionné ⁽¹⁾	80 %	100 % FR (limité à 200% BR si non OPTAM)
	Honoraires secteur non conventionné	80%	85% FR (mini 100% BR et max 200% BR)
	Frais de séjour	80%	100% FR
	Chambre particulière	-	80 € / jour
	Frais accompagnant (enfant de moins de 12 ans)	-	80 € / jour
	Forfait actes dits "lourds"	-	Pris en charge à 100%
Forfait journalier hospitalier	-	100% FR	



		Part Sécurité sociale	Option 1 Base CCN
Optique	<u>Équipement optique 100 % Santé</u> ^{(2) (3)}	60 %	Frais réels
	Autre équipement optique (verres et monture)		
	Équipement combinant des verres 100% santé et une monture libre	60%	Verres: Frais réels Monture: 100€
	Équipement optique libre ⁽³⁾		
	▪ Monture	60 %	100 €
	▪ Verres simples / verre ⁽⁴⁾	60 %	Rbt SS + 50 €
	▪ Verres complexes / verre ⁽⁴⁾	60 %	Rbt SS + 80 €
	▪ Verres très complexes / verre ⁽⁴⁾	60 %	Rbt SS + 100 €
	Lentilles		
	Lentilles remboursées par la Sécurité sociale	60 %	(Rbt SS) + 4% PMSS / an / bénéf. (mini 100% BR)
	Lentilles non remboursées par la Sécurité sociale (y compris jetables)	-	
	Chirurgie réfractive (toute chirurgie des yeux)	-	11% PMSS / oeil
Dentaire	<u>Soins et Prothèses dentaires 100 % Santé</u> ⁽²⁾	70 %	Frais réels
	Soins dentaires		
	Inlays / onlays (par acte) remboursés SS	70 %	200 % BR
	Autres Soins dentaires remboursés par la Sécurité sociale ⁽¹⁴⁾	70 %	170 % BR
	Parodontologie non remboursée par la Sécurité sociale ⁽¹¹⁾	-	4% PMSS / an / bénéf.
	Autres prothèses dentaires		
	Prothèses dentaires remboursées SS		
	▪ Prothèses à honoraires maîtrisés ⁽¹⁵⁾	70 %	370% BR limité à 2 859 € / an / bénéf. (125% BR au-delà de cette limite)
	▪ Prothèses à honoraires libres		
	Prothèses dentaires non remboursées SS: couronnes et bridges, prothèses dentaires provisoires, réparations (sauf esthétique)	-	270 € par dent (dans la limite de 2 859 € / an / bénéf.)
	Orthodontie		
	Orthodontie acceptée par la Sécurité sociale	100 %	250% BR dans la limite de 1 525 € / an / bénéf. (125% BR au-delà)
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale	-		
Implants (implants + pilier implantaire)	-	20% PMSS / an / bénéf.	
Aides auditives	Équipements auditifs 100% santé (à compter du 01.01.2021) ^{(2) (5)}	60 %	Frais réels
	Autres prothèses auditives ⁽⁵⁾	60 %	Rbt SS + 30% PMSS / an / bénéf. (mini 100% BR)
	Piles et entretien pris en charge SS		



Prestations complémentaires	Maternité		
	Allocation naissance (doublée en cas de naissance ou d'adoption multiple)	-	10% PMSS
	Prévention et autres soins		
	Médecines douces : acupuncture, chiropractie, diététique, ergothérapie, homéopathie, méthode Mézières, microkinésie, nutritionniste, ostéopathie, pédicure-podologue, psychologue, psychomotricité, psychothérapie, réflexologue et sophrologie	-	30 € / séance (maxi 8 séances / an / bénéf.)
	Forfait pour cure thermale remboursée par la SS	65 %	Rbt SS + 125 € / an / bénéf.

Tous les remboursements sont plafonnés aux montants des frais engagés. Les remboursements complémentaires à ceux de la Sécurité sociale s'entendent :

- Dans la limite des montants déclarés à la Sécurité sociale
- À l'exclusion des participations forfaitaires et franchises mentionnées au II et III de l'article L. 160-13 du code de la Sécurité sociale
- À l'exclusion (en cas de consultation en dehors du parcours de soins) des dépassements d'honoraires mentionnés au 18° de l'article L. 162-5 du code de la Sécurité sociale et de la majoration de participation prévue aux articles L.162-5-3 du code de la Sécurité sociale et L. 1111-15 du code de la santé publique. Les garanties s'entendent y compris les remboursements de la Sécurité sociale (Rbt SS). Elles sont formulées :
 - soit en €,
 - soit en pourcentage des Frais réels (% FR),
 - soit en pourcentage de la Base de remboursement de la Sécurité sociale, ou en pourcentage du tarif d'autorité pour les actes en secteur non conventionné (% BR),
 - soit en pourcentage du Plafond mensuel de la Sécurité sociale (% PMSS) en vigueur au 1er janvier de l'année. Au 01.01.2019, PMSS = 3 377€

A noter: La part Sécurité sociale indiquée dans les tableaux est celle du régime général. Pour le régime Alsace-Moselle, la part SS est différente mais nos remboursements restent identiques.

(1) OPTAM, OPTAM-CO : le praticien adhère à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée, ou à l'Option Pratique Tarifaire Maîtrisée - Chirurgie et Obstétrique.

(2) Tel que visés :

- au 3° de l'article R. 871-2 du code de la Sécurité sociale pour les "verres et les montures appartenant à une classe à prise en charge renforcée",
- au 4° a) du même article pour les appareils auditifs "appartenant à une classe à prise en charge renforcée" (à partir du 1er janvier 2021),
- et au 5° du même article pour les prothèses dentaires.

(3) Remboursement d'un équipement (deux verres et une monture) par période de deux ans, sauf lorsqu'un renouvellement anticipé est prévu par la réglementation des contrats responsables (notamment pour les enfants de moins de 16 ans et en cas d'évolution de la vue).

(4) Verre simple : verre simple foyer dont la sphère est comprise entre - 6,00 et + 6,00 dioptries et dont le cylindre est \leq + 4,00 dioptries ;

Verre complexe : verre simple foyer dont la sphère est hors zone de - 6,00 et + 6,00 dioptries ou dont le cylindre est $>$ + 4,00 dioptries ou verre multifocal ou progressif ;

ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 8,00 à + 8,00 dioptries ou verre multifocal

ou progressif sphérique pour adulte dont la sphère est hors zone de - 4,00 à + 4,00 dioptries.

(5) Remboursement d'un équipement par période de quatre ans.

